

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAVASSE**

SEANCE DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-sept du mois de juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise Quenardel, Maire.

Présents : QUENARDEL Françoise – LALANNE Claude - CHASTAN Thierry – MOULIN Geneviève - LIOTARD Régine - FAURE Joël - MOUTON Martine – FIERE Pascale - LERAT Frédéric - ARNAUD Alexandre – GONTARD Christopher.

Absents avec procuration : DRAY Bernadette (LALANNE Claude) - BONNARD-DREVARD Nathalie (FIERE Pascale) - DE DIANOUS Antoine (MOUTON Martine)

Absent sans procuration : VETTOVALLI Michel

Secrétaire de séance : GONTARD Christopher

Délibération n°4.1

Objet : Signature Conventions d'accès à des parcelles privées

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le ruisseau de l'Armagna est non domanial, il est donc régi par le droit privé. La Commune peut être amené à intervenir pour l'entretien du lit et des berges dans le respect des équilibres naturels.

En application de l'article L 215-18 du code de l'environnement, et pendant la durée des travaux, « les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux ». Cette autorisation de passage s'impose donc, de par la loi, à toutes les propriétés bordées d'un cours d'eau non domanial et durant le strict temps rendu nécessaire à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Une convention doit être signée entre toutes les parties afin de faciliter la mise en œuvre de cette autorisation de passage et préciser ses modalités d'application.

C'est le cas notamment de la parcelle cadastrée AL 21, située le long de la berge sud de l'Armagna, Quartier La Plaine qui appartient désormais à Monsieur Valéry Costantini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire, à signer la convention d'accès à la parcelle privée AL 21 avec son propriétaire Monsieur Valéry Costantini.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Savasse le 28 juin 2023
Le Maire,

